



Décision n° CODEP-OLS-2019-022609 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 mai 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les deux réacteurs de la centrale de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 & 128)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-057433 du 4 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D3052180021240 du 30 mai 2018 complété par l'envoi de référence D305218055611 du 27 juillet 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier la valorisation de l'instrumentation de perte de charge des grilles de préfiltration des installations nucléaires de base n° 127 & 128 dans les conditions prévues par sa demande du 30 mai 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Délégué Territorial**

Signée par : Christophe CHASSANDE